

PARKING-AEROPORT « BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE »

CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Art.1 : REGLE FONDAMENTALE DE CONDUITE DE L'USAGER

Les usagers sont tenus au respect général du code de la route et des règles de circulation portées à leur connaissance par voie de signalisation ou d'affichage dans le parc.

Les prescriptions réglementaires sont notamment complétées par les règles suivantes :

- Tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser priorité à ce dernier
- L'utilisateur s'apprêtant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les allées de circulation auxquels il doit céder la priorité
- A toute intersection, les véhicules devront laisser la priorité à ceux venant de leur droite, sauf prescription contraire indiquée par un panneau spécial ou indication expresse d'un préposé du parc
- Les dépassements sont interdits
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement
- Le stationnement est interdit sur les pistes de circulation
- L'usage des avertisseurs sonores est interdit
- Les conducteurs sont tenus d'allumer leurs feux dès que les conditions de visibilité ou que la signalisation l'exigent

Art.2 : RESPONSABILITÉ

Les conducteurs de véhicules sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport « Brive Vallée de la Dordogne », pour des dommages qui surviendront aux personnes, aux animaux ou aux choses qui se trouveraient sans motif dans le parc ou sur des voies de desserte, quelles que soient les causes de ce dommage.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage ou même de dépôts.

Dans l'intérêt des usagers, il est vivement recommandé à ceux-ci de fermer leur véhicule à clé.

Art.3 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

L'utilisateur du parc public de stationnement ayant perdu son titre d'accès doit justifier de son identité et présenter le titre de propriété du véhicule concerné. Avant de sortir du parc de stationnement, il doit acquitter un droit forfaitaire de 20 euros.